



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle

Paris, le 18 MARS 2016

Direction générale
de la recherche et de l'innovation

La Directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle

Service de la coordination des
stratégies de l'enseignement supérieur
et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les présidents d'université

Sous-direction du pilotage stratégique
et des territoires

Mesdames et Messieurs les présidents
et directeurs généraux des établissements publics
à caractère scientifique et technologique

Département des stratégies de ressources
humaines, de la parité et de la lutte contre
les discriminations

S/Couvert de Mesdames et Messieurs
les Recteurs d'académie
Chanceliers des universités

DDA1-2 n° 2016-0035

Affaire suivie par
Catherine Jobin
Tél. : 01 55 55 98 38
Catherine.jobin
@recherche.gouv.fr

OBJET : Campagne contrats doctoraux handicap 2016

L'action ministérielle en faveur des doctorants handicapés est reconduite pour 2016. La campagne annuelle « doctorat handicap » propose à nouveau le financement de vingt-cinq contrats à des étudiants présentant un projet de thèse et reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Les objectifs de cette reconduction 2016, restent de :

- 1/ Favoriser la poursuite des études jusqu'au niveau le plus élevé pour les étudiants en situation de handicap ;
- 2/ Créer un vivier de personnes handicapées titulaires d'un doctorat pour répondre aux besoins de recrutement tant dans le milieu académique que dans les entreprises ;
- 3/ Encourager et soutenir les établissements d'enseignement supérieur à mettre en œuvre les dispositions et obligations issues des lois du 11 février 2005 et du 22 juillet 2013¹.

Le dispositif proposé, à compter de la campagne 2016, est modifié afin d'en augmenter les bénéficiaires et encourager l'implication des établissements. L'attribution des contrats financés par le ministère est conditionnée par l'engagement de l'établissement bénéficiaire à financer, sur ses fonds propres, un second contrat doctoral fléché accordé à un étudiant en situation de handicap.

Il est rappelé que :

- 1/ Le financement de ces vingt-cinq contrats sont destinés à compléter l'offre globale existante et ne sont aucunement exclusifs des autres types de financement ;**
- 2/ Le Fonds pour l'Insertion des Personnes handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) met ses moyens et financements au service des employeurs publics menant des politiques en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, notamment

¹ Loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite « loi handicap » pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche modifiant l'article L712-6-1 du Code de l'éducation et instaure le schéma directeur pluriannuel sur le handicap au sein des établissements d'enseignement supérieur.

par l'attribution d'une aide de 10 000 EUR par agent ou salarié pour la formation individuelle professionnelle qualifiante et diplômante sur 36 mois par cycle de formation.

Les étudiants dont les dossiers de candidature auront été sélectionnés, bénéficieront d'un contrat d'une durée de trois ans (36 mois), conditionné chaque année par la réinscription en formation doctorale.

Les dispositions du décret n°2009-464 du 23 avril 2009, relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche s'appliquent de plein droit aux bénéficiaires des contrats handicap, notamment l'article 3 qui précise que les thèses en cours de réalisation, depuis plus de six mois à la date de signature du futur contrat, ne sont, en principe, pas éligibles sauf dérogation du conseil scientifique de l'établissement employeur.

La campagne nationale, placée sous la responsabilité du département des stratégies de ressources humaines, de la parité et de la lutte contre les discriminations fait l'objet d'une communication sur le site officiel ainsi qu'auprès des directions des écoles doctorales. Les missions « relais handicap » de vos établissements devront être informées par vos soins de cette nouvelle campagne.

Le dossier de candidature se présente sous une forme unique regroupant le curriculum vitae de l'étudiant, le justificatif de sa qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi, le projet de thèse, **l'avis motivé** du directeur de l'école doctorale, l'avis du /des directeur(s) de thèse, celui de la direction du laboratoire d'accueil **ainsi qu'un avis et un classement des demandes par le chef de l'établissement où sera effectuée l'inscription.**

Les demandes éventuelles de prolongation, principalement celles relatives aux contrats accordés lors de la campagne 2013, seront instruites dans les mêmes conditions que les candidatures 2016. Un dossier spécifique est mis à disposition des établissements.

Les établissements dont les dossiers auront été retenus seront informés au plus tard début juillet 2016. **L'acceptation du bénéfice du contrat ou de la prolongation devra impérativement être transmise au ministère, par l'école doctorale, avec l'engagement du bénéficiaire, dans un délai de 8 jours – délai de rigueur – à compter de la notification².**

Ces délais s'appliqueront, en cas de renonciation, aux établissements qui seront avisés du bénéfice d'un contrat inscrit sur liste complémentaire à la suite d'une renonciation sur liste principale.

Mes services sont à votre disposition pour toute question relative au déroulement de cette campagne nationale.

La directrice générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle

Simone BONNAFOUS

² Formulaire d'acceptation ou de désistement